

## Service du suivi des élèves

PAR COURRIER

Montréal, le 26 février 2016

**Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite Feu Vert Longueuil Inc.**

Madame,  
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été fermé volontairement en date du 22 février 2016. Effectivement, l'école de conduite *Feu Vert Longueuil Inc.* a cessé volontairement ses activités relatives au programme de l'éducation de la sécurité routière.

L'Association Québécoise des Transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu, révoqué ou bien lorsqu'une école ferme, il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

*\*Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans l'un des cas suivants : services rendus en intégralité, examen pratique passé à la SAAQ ou permis de conduire obtenu.*

À cette fin, vous trouverez ci-joints divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **30 janvier 2017**, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **22 mai 2016**. Même si vous avez jusqu'au **22 mai 2017** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

## Service du suivi des élèves

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à [www.aqtr.qc.com](http://www.aqtr.qc.com) ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.



Sylvie Basque  
Chef de service,  
Service du suivi des élèves

SB/is

2

---

P. j. Aide-mémoire, Copie du contrat de cautionnement, Déclaration sous serment

### AIDE-MÉMOIRE :

#### ***Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus***

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

#### **1. Démarches à suivre pour obtenir un remboursement et/ou récupérer votre attestation:**

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, par voie électronique à [services.prec@aqtr.qc.ca](mailto:services.prec@aqtr.qc.ca) par la poste situé au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1. Si vous désirez venir à nos bureaux veuillez s'il vous plaît prendre rendez-vous en composant 514-595-9110 poste 400.

- Copie de votre contrat avec votre école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie avec photo;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école: relevés bancaires, factures, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

#### **2. Le processus de remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes:**

- L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.

## Service du suivi des élèves

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le **30 janvier 2017**, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la fermeture de l'école, soit le **22 mai 2016**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **22 mai 2017 à l'école ou la compagnie de cautionnement**. Même si vous avez jusqu'au **22 mai 2017** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, notez que les chèques pourraient être émis à partir du 1<sup>er</sup> août 2017.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-536-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

***Important*** : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

### **3. Démarches à suivre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue:**

## Service du suivi des élèves

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés.

Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr tous les documents mentionnés au point 1 de la section : « Démarches à suivre pour obtenir votre remboursement », à la page 1 du présent document, par voie électronique à [services.prec@aqtr.qc.ca](mailto:services.prec@aqtr.qc.ca) ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : [www.aqtr.com](http://www.aqtr.com) afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite. Aussi, ayez sur vous la lettre du PESR remise par l'AQTr.

You can find an  
English version of this  
document at :  
[www.aqtr.com](http://www.aqtr.com)

---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e)/I, the undersigned, \_\_\_\_\_  
(Prénom / First name) (Nom / Last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /  
Living and domiciled in \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À/in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal / Zip code)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address)

Déclare m'être inscrit(e) le (date  
d'inscription) / I confirm my  
my enrolment on \_\_\_\_\_  
(Registration date) (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /  
At the driving school (name) \_\_\_\_\_

Située au / Located at \_\_\_\_\_  
(Adresse / Address)

À / in \_\_\_\_\_  
(Ville / City) (Code postal/ Zip code)

À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended \_\_\_\_\_ (nombre/amount) modules  
théoriques / theoretical modules et/and \_\_\_\_\_ (nombre/amount) sorties sur route / on-  
the-road sessions.

J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: \_\_\_\_\_ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: \_\_\_\_\_ \$.

Inclus dans le prix total     Carnet vierge emprunté     Autre : \_\_\_\_\_  
/ Included in the total price    / Borrowed Road Access Binder    / Other

Les faits allégués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et  
j'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present  
document is true and I signed:

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / Student's signature

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in \_\_\_\_\_ ce / on \_\_\_\_\_

---

Commissaire à l'assermentation  
/ Commissioner for Oaths

Pour le district de / for the district of \_\_\_\_\_



Cautionnement  
Tél 514.875.0600  
Sans frais 800.361.9427  
Télec 514.875.0666

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada

1010, rue de la Gauchetière ouest  
Bureau 1100  
Montréal (Québec) H3B 2N2  
www.travelerscanada.ca

## Certificat de renouvellement

**Client:** Auto École Feu Vert Longueuil Inc.  
1210 ch. de Chambly  
Longueuil, Québec J4J 3W6

**Bénéficiaire:** Association Québécoise des Transports (AQTr)

**Facture no.:** MC95020735-5

**Cautionnement:** 95020735

**Période du:** 30 janvier 2015  
**Au:** 30 janvier 2016

**Nature:** Licence et permis  
**Type:** École de Conduite

**Montant:** \$60,000.00

**Devise:** Canadienne

**Détail:** Prime de Renouvellement

Ce certificat est susceptible des mêmes clauses, dispositions et exclusions que celles du contrat original et des amendements y figurant. La prolongation du cautionnement est de plus assujettie à la condition que la responsabilité maximale déterminée de la compagnie ne soit pas cumulative ni n'excède, en aucune circonstance, le montant de la responsabilité de ladite compagnie indiqué ci-dessus. Toute référence à la Caution dans le cautionnement doit être amendé pour lire "La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada" puisque la dénomination sociale Compagnie d'Assurance London Garantie a changé à Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie en date du 1er janvier 2003 en vertu de lettres patentes modificatives, La Compagnie d'Indemnité du Nord, Inc. et Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie ont fusionné et poursuivi ses activités en une seule société sous la dénomination sociale Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie en date du 1er janvier 2004 en vertu de lettres patentes de fusion, la dénomination sociale Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie a changé à La Compagnie Travelers Garantie du Canada en date du 1er janvier 2007 en vertu de lettres patentes modificatives, et la dénomination sociale La Compagnie Travelers Garantie du Canada a changé à La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada en date du 1er mai 2012 en vertu de lettres patentes modificatives.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA

Mandataire autorisé: Lucie Lamontagne